RENOUVELLEMENT

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE **MAJEURE** OU MINEURE ÉMANCIPÉE





U U

RETRAIT DU DOSSIER

Secteur Centre Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville 03 22 97 43 32 Du lundi au vendredi 8h30 > 17h30 Samedi 8h30 > 12h

PÔLES ACCUEIL

Secteur Nord Atrium 39 avenue de la Paix 03 22 66 10 20 Du lundi au vendredi 8h30 > 12h30 et 13h30 > 17h30 Samedi 9h > 12h (sauf juillet et août)

Secteur Est Jules-Ferry 166 chaussée Jules-Ferry 03 22 50 47 65

Secteur Sud Pierre-Rollin Centre commercial Pierre-Rollin 03 22 50 32 60

Secteur Ouest Les Coursives 1 place du Pays d'Auge 03 22 97 43 00

Du lundi au vendredi 8h45 > 12h30 et 13h30 > 17h45 Samedi 9h > 12h (sauf périodes de vacances scolaires)

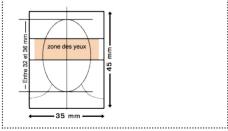


CARACTÉRISTIQUES PHOTOGRAPHIE COULEUR

Elle doit être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nette, claire et en bon état, récente, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être non teintés, non colorés et sans reflet.



Afin de diminuer la durée du rendez-vous en mairie, faites votre pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés www.ants.gouv.fr, rubrique "vos démarches".

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, demandez un formulaire à l'accueil de la mairie. Ce formulaire doit être complété en majuscules au stylo noir, sans rature (uniquement la première page, ne pas signer et ne pas coller la photographie).



DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous sur WWW. amiens. †r, rubrique "mes démarches" ou appelez le Pôle accueil de votre choix au numéro figurant ci-contre. Munissez-vous de votre code de pré-demande lors de votre rendez-vous. Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL

O Votre ancienne carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans

de vos empreintes digitales.

- O En cas de carte d'identité plus ancienne : votre passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport biométrique ou électronique) ou depuis moins de 2 ans (passeport sans puce électronique)
- OU
- O Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par les services préfectoraux et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

O Un justificatif de domicile récent : il doit être à vos nom et prénom(s) et présenter un lien direct avec le domicile



EXEMPLES DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ACCEPTÉ

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone
- Attestation d'assurance logement
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un organisme public



?

OÙ SE PROCURER UNE COPIE OU UN EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE ?

 Vous êtes né(e) en France : auprès de la mairie de votre lieu de naissance (demande sur place, par écrit ou en ligne sur www.service-public.fr) sauf si celle-ci est raccordée au dispositif COMEDEC qui permet la vérification dématérialisée de votre état civil

Pour savoir si une commune est raccordée à COMEDEC, vérifiez qu'elle figure sur la liste des villes adhérentes à la dématérialisation sur le site https://ants.gouv.fr

 Vous êtes né(e) à l'étranger : inutile de produire un justificatif, le Service central de l'état civil du Ministère des Affaires étrangères qui détient votre acte de naissance est raccordé au dispositif COMEDEC.

OÙ SE PROCURER UN TIMBRE FISCAL ?

- Directement via le site de l'ANTS lors de l'enregistrement de votre pré-demande
- En ligne sur timbres.impôts.gouv.fr
- · Dans certains débits de tabac

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été ou des périodes de vacances scolaires, les délais d'obtention peuvent s'allonger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents) :

- O Un justificatif récent de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (original)
- O Un certificat d'hébergement, daté et signé par l'hébergeant attestant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (original)
- O La pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle :

- O Le jugement de tutelle (original)
- O La pièce d'identité du tuteur (original) qui devra être présent lors du dépôt de la demande

Votre carte d'identité a été volée :

- La déclaration de vol faite auprès des autorités de police ou de gendarmerie (original)
- O 25 euros en timbre fiscal

Vous avez perdu votre carte d'identité :

- La déclaration de perte (que vous pourrez faire sur place, au moment du dépôt de la demande de renouvellement)
- O 25 euros en timbre fiscal

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage : Pour utiliser les noms de vos deux parents :

O Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (original)

Pour utiliser le nom de votre conjoint(e) :

O Un acte de mariage ou un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait) comportant la mention de mariage (original)

Pour utiliser le nom de votre ex-conjoint(e) :

O Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint(e), ou l'autorisation de l'ex-conjoint(e) légalisée auprès de la mairie de son domicile (original) et la photo copie de sa pièce d'identité

Pour utiliser le nom de votre conjoint(e) décédé(e) :

O Un acte de décès (copie intégrale) de votre conjoint(e) (original)



DURÉE DE VALIDITÉ

15 ans

Les cartes nationales d'identité délivrées aux **personnes majeures** entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 ont été **automatiquement prolongées de 5 ans** (elles sont valables encore 5 ans après la date d'expiration inscrite). Leur renouvellement avant l'expiration du délai de 15 ans n'est possible que si vous justifiez d'un voyage dans un pays dont les autorités n'ont pas officiellement reconnu cette prolongation et que vous n'êtes pas titulaire d'un passeport valide.

En cas de voyage à l'étranger, vérifiez au préalable quels sont les documents officiels acceptés dans le pays de destination sur le site https://www.diplomatie.gouv.fr/.

€

COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit si la précédente carte d'identité est restituée. 25 euros en timbre fiscal si elle a été volée ou perdue.

(

DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

Le délai habituel de délivrance du titre demandé est de 2 à 4 semaines à compter du dépôt du dossier.

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture d'Arras, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires. La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture puis de fabrication et d'acheminement du titre.

RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Sans rendez-vous

La carte d'identité est remise au demandeur au lieu de dépôt de la demande (ou au tuteur pour les personnes placées sous tutelle). L'ancienne carte d'identité doit obligatoirement être restituée (à défaut vous devez vous acquitter de 25 euros en timbre fiscal).

Vous disposez de 3 mois pour retirer votre carte nationale d'identité.

À l'expiration de ce délai, le titre sera détruit et vous devrez déposer une nouvelle demande.